POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N°49/2021/CTO du 17/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
11/06/2021

Date d'affichage :
11/06/2021

Date de séance :
17/06/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	23
Procurations	06
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

OBJET :Approuvant la subvention en faveur de l'association PUNA RAHUI.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux.

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt et un et le dix-sept du mois de juin à 9h,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur		X	TARIHAA.J
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	TAMATA.T
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	MARUAKE.N
SAINT SAËNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua	X		
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora	X		
TUPANA POAREU Roniu		X	WHITMAN.E
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu	X		
HIOE Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred		X	TUFARIUA.T
FAATIARAU Angélina		X	MAU.R

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2021
987-200013779-20210622-49BIS_2021_CTO-AU

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°77/1460 du 29 décembre 1971 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°72/1460 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 8 juillet 1977 et n°77/1460 des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la demande de subvention de l'association ;
-Vu la régularité de l'association, son bilan financier et son bilan moral ;
-Vu les projets prévus pour l'année 2021 ;
-Vu l'avis favorable de la commission budgétaire du 18/05/2021
- Ouï l'exposé du maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le maire explique que l'association **PUNA RAHUI,** présidée par Monsieur ROCHETTE Teva. Elle sollicite le concours de la commune dans l'approvisionnement du carburant afin d'effectuer au mieux et de manière régulière les contrôles sur la zone du RAHUIsituée à TEAHUPOO - FENUA AIHERE.
Monsieur le Maire demande aux élus de valider la somme de **96.000fcp** sur la base des critères retenus. Il demande aux élus de valider cette demande et de l'autoriser à signer la convention.

- **Après en avoir délibéré en séance du 17/06/2021,**

DISPOSITIF

Article 1er.- Le Conseil municipal de Taiarapu ouest approuve la demande de subvention de l'association **PUNA RAHUI** pour un montant de **quatre-vingt-seize mille francs.**
Article 2.- Le conseil municipal de Taiarapu ouest autorise le Maire, à signer la convention pour la complète réalisation de l'opération.
Article 3-La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée et transmise partout où besoin sera.
Article 4.- Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié conforme au registre des délibérations
Fait et délibère les jours, mois et ans susdits

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 21/06/2021
Et publié le : 21/06/2021
Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/06/2021
987-200013779-20210622-49BIS_2021_CTO-AU